

DIRECTIVE LINGUISTIQUE

Municipalité régionale de comté de Drummond

Mise en contexte

Le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionnée et est venue modifier la Charte de la langue française. Depuis le 1er juin 2023, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur. La MRC de Drummond faisant partie de l'Administration a le devoir d'agir comme chef de file afin de protéger, de promouvoir et de faire rayonner le français.

L'une des étapes est l'adoption d'une directive linguistique. Celle-ci vient identifier les situations dans lesquelles la MRC pourra utiliser une autre langue que le français.

Exceptions

Liste des exceptions prévues à la Charte de la Langue française (CLF) et aux règlements d'application.

Thème 3 - Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications

Personne admissible à l'enseignement en anglais – CLF 22.2

La MRC de Drummond peut correspondre ou communiquer autrement par écrit en anglais, sans avoir l'obligation d'utiliser également la langue officielle, lorsqu'une personne déclarée admissible à recevoir l'enseignement en anglais en vertu des dispositions de la section I du chapitre VIII de la CLF, autres que les articles 84.1 et 85 (exemption pour séjour temporaire), en fait la demande.

Situations ou circonstances pour lesquelles l'organisme prévoit utiliser une autre langue que le français

Le personnel de la MRC de Drummond est autorisé à utiliser une autre langue que le français, soit l'anglais, lors d'interactions en personne ou par téléphone, dans le cas où une personne mentionne qu'elle est admissible à l'enseignement en anglais et, par conséquent, peut obtenir les informations souhaitées dans cette langue.

Mesures ou instructions établies par l'organisme et devant être respectées avant tout usage d'une langue autre que le français

Le personnel de la MRC de Drummond dispose des outils fournis par le ministère de la Langue française et peut les consulter au besoin. Ainsi, la personne à l'accueil ou au téléphone répondra d'abord en français à toute personne interagissant avec elle. Dans le cas où la personne souhaite obtenir des informations dans une autre langue, le personnel posera quelques questions visant à confirmer l'admissibilité de cette personne à l'enseignement en anglais.

Thème 3 - Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications

Accueil des personnes immigrantes – CLF 22.3

L'organisme peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, dans ses communications afin de fournir des services pour l'accueil au sein de la société québécoise des personnes immigrantes durant les six premiers mois de leur arrivée au Québec.

Situations ou circonstances pour lesquelles l'organisme prévoit utiliser une autre langue que le français

La MRC de Drummond est consciente de la présence croissante de gens issus de l'immigration dans sa région. Par conséquent, il est envisagé que des consultations, diagnostics, plans d'action et outils spécifiques soient développés dans les prochaines années à l'intention de la population immigrante. Dans ce contexte, l'utilisation d'une autre langue que le français sera autorisée si le personnel doit interagir avec des personnes nouvellement arrivées au Québec (moins de six mois).

Mesures ou instructions établies par l'organisme et devant être respectées avant tout usage d'une langue autre que le français

Le personnel de la MRC de Drummond dispose des outils fournis par le ministère de la Langue française et peut les consulter au besoin. Ainsi, le personnel répondra d'abord en français à toute personne interagissant avec elle. Dans le cas où la personne souhaite obtenir des informations dans une autre langue, le personnel posera quelques questions visant à confirmer que la personne est immigrante depuis moins de six mois.

Mesures prises pour assurer des communications exclusivement en français avec les personnes immigrantes, à la fin d'une période de six mois

À la suite des questions posées, si la personne indique qu'elle est au Québec depuis plus de six mois, le personnel s'engage à l'assister de la meilleure façon possible en utilisant exclusivement le français. Dans cette optique, il veillera à lui fournir de la documentation ou des liens vers des sites Web susceptibles de répondre à ses questions.

Mesures prises pour utiliser la langue maternelle de la personne immigrante lorsqu'une autre langue que le français est utilisée

Le personnel aura la possibilité d'utiliser des outils de traduction en ligne, afin d'assister au mieux la personne immigrante dans sa langue maternelle. De plus, si des membres du personnel parlant cette langue sont présents sur place, leur aide sera sollicitée.

Thème 3 - Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications

Tourisme – CLF 22.3

L'organisme peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, dans ses communications afin de fournir des services touristiques.

Situations ou circonstances pour lesquelles l'organisme prévoit utiliser une autre langue que le français

La MRC de Drummond, propriétaire du parc régional de la Forêt Drummond, souhaite promouvoir les activités de plein air offertes dans cet espace naturel. Les communications relatives au parc peuvent donc être effectuées dans une autre langue que le français, afin de répondre aux besoins des personnes souhaitant découvrir les lieux.

Mesures ou instructions établies par l'organisme et devant être respectées avant tout usage d'une langue autre que le français

Le personnel en charge du parc régional de la Forêt Drummond dispose des outils fournis par le ministère de la Langue française. Dans le cas où une autre langue que le français est utilisée pour des projets ou des demandes spécifiques, le personnel devra obtenir l'approbation du Service des communications de la MRC afin d'en valider la conformité.

Thème 5 - Les contrats et les ententes

Impossibilité d'obtention d'un produit ou d'un service en temps utile et coût raisonnable – CLF 21 RLA 4(14)

L'organisme peut joindre une version dans une autre langue que le français à un contrat et aux écrits qui lui sont relatifs lorsqu'il lui est impossible de se procurer en temps utile et à un coût raisonnable le produit ou le service recherché ou un autre produit ou service équivalent conforme.

Situations ou circonstances pour lesquelles l'organisme prévoit utiliser une autre langue que le français

La MRC de Drummond peut, sous certaines réserves, recourir à des services ou produits dans une langue autre que le français, uniquement lorsqu'aucune option en français n'est disponible dans un délai raisonnable et à un coût acceptable.

Mesures ou instructions établies par l'organisme et devant être respectées avant tout usage d'une langue autre que le français

Le personnel souhaitant obtenir un service ou un produit de ce type devra soumettre un document justificatif au comité de la politique linguistique de la MRC. Le comité en prendra connaissance et fera le suivi approprié auprès des membres du personnel concernés et de la direction.

Technologies de l'information – non-disponibilité – CLF 21 RLA 4(15)

L'organisme peut joindre une version dans une autre langue que le français à un contrat et aux écrits qui lui sont relatifs lorsqu'il contracte en matière de technologies de l'information relativement à des licences qui n'existent pas en français.

Situations ou circonstances pour lesquelles l'organisme prévoit utiliser une autre langue que le français

La MRC de Drummond peut, sous certaines réserves, utiliser des technologies de l'information dans une langue autre que le français, uniquement lorsqu'aucune licence en français n'est disponible.

Mesures ou instructions établies par l'organisme et devant être respectées avant tout usage d'une langue autre que le français

Le personnel souhaitant obtenir un service ou un produit de ce type devra soumettre un document justificatif au comité de la Politique linguistique de la MRC. Le comité en prendra connaissance et fera le suivi approprié auprès des membres du personnel concernés et de la direction.

